

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

DEPARTEMENT

des Landes

Commune

de

SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt et un, le 27 du mois de septembre 2021, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 21 septembre 2021, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Léa GRANGER, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Martine BACON-CABY, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Juliane VILLACAMPA, Maud RIBERA

En exercice : 27

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Arnaud FEÏTO, Thierry

Présents : 19

DUROU, Christophe RAILLARD, Rémy MULLER, Alain BUISSON

Absents : 8

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : 7

Votants : 26

Absents excusés : Ø

Absents : Monsieur Eric LECERF

Pouvoirs :

Date d'affichage :

21 septembre 2021

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Monsieur Alain BUISSON

Monsieur Marc JOLLY a donné procuration à Madame Valérie CASTAING TONNEAU

Monsieur Alexandre d'INCAU a donné procuration à Madame Carine QUINOT

Madame Brigitte GLIZE a donné procuration à Madame Marie-Christine GRAZIANI

Monsieur Frédéric DARRATS a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Secrétaire de séance : Léa GRANGER

Approbation du procès-verbal du 5 juillet 2021

Unanimité

Décisions prises par Monsieur Le Maire

Pas d'observations

Délibérations

Délibération n°1

Objet : Rapports annuels 2020 du SYDEC sur les compétences électricité, numérique et assainissement non collectif

Monsieur Thomas CHARDIN présente les données chiffrées les plus significatives de l'année 2020. Il ajoute que le principal enjeu à venir consiste dans le remplacement des lampes SDH actuellement présentes sur la commune par des LED, ce qui est une obligation. Le budget s'élèverait à 1M D'€, reparté jusqu'en 2025.

Monsieur Chardin revient sur l'enveloppe des 338 000 € de travaux pour la partie éclairage public en 2020, qui a notamment concerné l'entrée du bourg, un lotissement au PENON côté Paloumère et Fougère.

Il précise que 5 candélabres seront changés prochainement aux halles du penon, et des travaux seront engagés rue du belvédère au niveau du golf, ainsi que sur l'avenue Charles de Gaulle où des câbles sont hors service.

Concernant la fibre optique le SYDEC a annoncé qu'ils avaient du retard suite au confinement et que SEIGNOSSE sera couverte entièrement en 2023 en commençant par le bourg puis l'océan.

Monsieur Christophe RAILLARD demande des précisions sur le déploiement de la fibre : « La couverture sera-t-elle sur toute la commune et quel sera le planning ? »

Monsieur Thomas CHARDIN précise que la partie océan sera concernée en 2023 et pour la partie bourg, une étude est prévue en 2022 ainsi que les travaux.

M. le Maire ajoute qu'un courrier a été adressé au SYDEC afin d'avoir un calendrier précis de ce déploiement et pouvoir répondre aux sollicitations des administrés.

VU les articles L3131-5 et R 3131-2 et suivants du code de la commande publique,
VU l'article L1411-13 du code général des collectivités territoriales,

VU le rapports annuels 2020 des délégataires pour les services publics (numérique, assainissement non collectif et électricité) par le SYDEC ;

CONSIDERANT que ces rapports ont pour vocation d'apporter aux élus et administrés des informations utiles sur le service public concerné ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les rapport annuels 2020 du concessionnaire SYDEC pour les services publics associés (assainissement non collectif, numérique et électricité) ;

Article 2 : que Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°2

Objet : Rapports annuels 2020 de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement – SUEZ

Monsieur Thomas CHARDIN souligne qu'il y a eu sur la partie eau potable :

- 16 réparations de canalisations avec terrassement
- 11 réparations de fuite sur branchement
- 141 compteurs neufs
- 19 compteurs remplacés
- 12 branchements créés

Il précise un renouvellement de canalisation amiante avenue des chênes et avenue Franz Schubert, 4 vannes réseau Place chopin ainsi que la création d'un supprimeur AEP partie YREYE.

Sur la partie usine, le lancement du schéma directeur eau potable sera fait d'ici la fin de l'année.

Monsieur Thomas CHARDIN donne quelques chiffres clés :

- Des dizaines de clients desservis en plus
- 524 000 M3 contre 515 000 M3 l'année dernière

Il ajoute qu'ont été identifiées d'énormes fuites ce qui sera donc un vrai investissement pour éviter de perdre de plus en plus d'eau.

Pour la partie assainissement, il indique :

- 4055 abonnés contre 3496 l'année dernière
- 873 000 M3 contre 742 000 m3 l'année dernière, ce qui semble être dû aux intempéries.

Il précise que des travaux sur des postes de refoulement qui étaient vétustes ont été faits et revient sur le principal sujet pour l'année 2022 qui concerne les travaux de la station d'épuration.

Monsieur Alain BUISSON indique que certains dossiers de permis de construire sont refusés au motif que des travaux sont à réaliser.

Monsieur Pierre PECASTAINGS confirme cela.

Monsieur Alain BUISSON poursuit en indiquant qu'ils se sont renseignés auprès de la police de l'eau. « Le service de la police de l'eau nous a confirmé qu'il n'y a pas de raison à s'opposer à des dossiers de permis. Qu'est ce qui fait qu'il y ait ces refus qui pénalisent les administrés ? » .

Monsieur Thomas CHARDIN précise qu'il y a un vrai enjeu écologique et que cela semble évident de ne pas accepter certains permis, qui engendreraient plus d'abonnés et donc amplifieraient la problématique actuelle que rencontre la commune au niveau de l'assainissement.

Il indique qu'il y a urgence à réaliser des travaux d'étanchéité sur les réseaux communaux car il y a beaucoup trop d'eaux parasites.

Monsieur Pierre PECASTAINGS ajoute que les avis négatifs qui sont rendus ne le sont que sur des projets collectifs et parce que la police de l'eau émet également un avis négatif. Il précise que cet avis était déjà appliqué avant leur arrivée à la tête de la municipalité.

Il précise que les études ont été réalisées et le dossier a été déposé auprès de la police de l'eau afin d'obtenir rapidement toutes les autorisations nécessaires pour le début des travaux d'extension de la station d'épuration.

Monsieur Alain BUISSON précise que cela est bien une position de l'équipe en place et non une décision validée par la police de l'eau.

Monsieur Pierre PECASTAINGS clarifie sa réponse et insiste sur le fait que c'est bien la police de l'eau qui émet un avis négatif.

Il ajoute que le travail sur l'amélioration de la station est bien avancé et souhaite qu'elle soit remise rapidement aux normes, ce qui n'a pas été fait avant.

Monsieur Alain BUISSON insiste sur le fait que la police de l'eau a bien confirmé qu'il n'y a pas de contre-indication à ce que les autorisations soient délivrées.

Monsieur Pierre PECASTAINGS rebondit en s'étonnant de l'intérêt soudain de l'opposition concernant la création de logements sur la commune, ce qui n'a pas été le cas avant.

Monsieur Alain BUISSON répond qu'il est bien de fonder ses propos sur des cas concrets et développés.

Monsieur Pierre PECASTAINGS demande à M. BUISSON combien de logements sociaux ou permettant l'accession la propriété ont été créés durant le précédent mandat.

VU les articles L3131-5 et R 3131-2 et suivants du code de la commande publique,
VU l'article L1411-13 du code général des collectivités territoriales,

VU les rapports annuels 2020 des délégataires pour le service public d'eau potable et d'assainissement ;

CONSIDERANT que ce rapport a pour vocation d'apporter aux élus et administrés des informations utiles sur le service public concerné ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les rapports annuels 2020 du concessionnaire pour les services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Article 2 : que Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°3

Objet : Rapport annuel 2020 du délégataire Open Golf – concession de l'exploitation du golf municipal

Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE indique que le golf a subi de nombreuses fermetures administratives qui ont impacté plus particulièrement la partie restauration de 33% sur l'année et seulement 5% pour la partie golf qui a gardé une certaine dynamique.

Soit une diminution du chiffre d'affaires de 11% au total.

Grâce à l'aide de l'État et à l'aide de la commune qui a réduit le loyer de 50%, le golf a pu faire un léger profit de 37 000 € tout en poursuivant les investissements et en gagnant toujours de nombreux abonnés.

Madame Sylvie CAILLAUX s'exprime au nom de Monsieur Lionel CAMBLANNE qui n'a pas pu être présent et rapporte ses propos :

« Tout d'abord, nous nous réjouissons que le Golf ait connu une bonne année 2020 malgré le contexte compliqué que de nombreuses entreprises ont connu sur le territoire et partout en France. Toutefois, ce rapport d'activité nous interpelle et nous gêne grandement.

Le Golf de Seignosse réalise un bénéfice de 37.000€ en 2020 : si on se réjouit de la bonne activité, cela nous dérange au plus haut point au regard des intérêts de la commune, des intérêts qui ont été bafoués.

Nous nous souvenons tous de la Délibération 81-2020 du 14 décembre 2020 portant diminution de la redevance 2020 du Golf par rapport aux conséquences de la crise sanitaire.

Le Conseil Municipal de Seignosse, c'est-à-dire VOUS, avait décidé de réduire la redevance du Golf : nous nous étions opposés à cette délibération pour deux raisons :

- D'une part, nous avons jugé que nous n'avions pas les éléments pour savoir si la diminution de la redevance était justifiée ; c'est-à-dire que nous n'avions pas les éléments pour savoir si le Golf allait avoir une réelle baisse d'activité et de rentabilité du fait de la crise sanitaire, puisqu'aucun chiffre n'avait été présenté : on voit aujourd'hui que ce n'était clairement pas le cas. L'activité ne justifiait pas une baisse de redevance.
- L'autre raison était l'illégalité de la délibération : en effet, les éléments essentiels du contrat ne peuvent pas faire l'objet de modification, comme l'a indiqué la jurisprudence de la CAA de Paris le 9 mai 2012 (SECOSUD, requ. N°10PAP4297) et rappelé récemment par le Conseil d'Etat le 9 mars 2018, Compagnie des parcs et passeurs du Mont-Saint-Michel, n° 409972. Or la redevance dans le cadre d'une DSP est bien un élément essentiel du contrat. Si vous aviez été bien conseillé, vous auriez su que c'était la clause d'imprévisibilité qui s'appliquait conformément à l'article L6 du code de la commande publique. Mais vous avez géré cela de manière assez légère.

Donc aujourd'hui, nous avons les éléments indiquant que vous avez accordé une diminution de redevance sur des éléments infondés et faux.

Pis encore, dans le cadre du suivi d'une DSP, la référence au cadre contractuel est absolument essentielle : or le Compte Prévisionnel d'Exploitation qui est un élément contractuel, prévoyait un déficit d'exploitation en 2020 de -86.000€.

Votre décision de diminuer la redevance a donc engendré un déséquilibre du contrat : Pourquoi avez-vous fait ce cadeau au délégataire du Golf ?

Notre équipe avait conclu en 2018 un contrat équilibré, permettant une répartition équitable de la valeur entre le délégataire et la commune. Vous avez rompu cet équilibre et fait un cadeau au délégataire puisque même en payant la redevance il aurait enregistré un bénéfice plus élevé que celui prévu au contrat.

Le fait d'accorder à un tiers des avantages financiers sans aucune raison constitue ce que l'on appelle en droit un délit de favoritisme, prévu et réprimé par l'article 432-14 du Code pénal.

Avez-vous quelques intérêts pour accorder ainsi des avantages à des entreprises au détriment des intérêts de la collectivité ?

Nous constatons que vous gérez cette commune de manière bien cavalière.

Une gestion communale doit être rigoureuse.

On remarquera au passage que les tarifs présentés dans le rapport annuel ne sont pas conformes aux tarifs adoptés par cette assemblée le 14 décembre 2019.

Comment le délégataire vous a-t-il justifié des tarifs différents ? ou bien, là encore, avec la négligence qui vous caractérise, vous avez tacitement validé ces tarifs.

On découvre en effet dans ce rapport que le délégataire applique un droit d'entrée pour les nouveaux usagers. Cela n'a jamais été validé par ce Conseil Municipal : dès lors tous les usagers qui se sont acquittés de ce droit d'entrée sont en droit d'en demander le remboursement. Il est de la responsabilité de la commune de le faire savoir.

Nous prenons donc acte du rapport du Délégué. Celui-ci nous amène des éléments graves sur votre gestion hasardeuse de notre commune en ayant offert de nombreux cadeaux injustifiés au délégataire. »

Monsieur Pierre PECASTAINGS note la pondération de Monsieur Lionel CAMBLANNE qui entre la tribune municipale et les propos rapportés donne l'impression que c'est plus de l'ordre d'un procès d'intention actuellement qu'autre chose.

Il indique que le contrôle de légalité est là pour valider les décisions prises et qu'il n'y a donc rien eu d'illégal.

Le seul intérêt pour Monsieur Pierre PECASTAINGS est que le golf continue d'être attractif.

S'il n'y avait pas eu les aides de la commune et de l'état, le résultat n'aurait pas été positif et le délégataire aurait pu souhaiter s'arrêter là, suite à 3 exercices négatifs, ou en tout cas arrêter les investissements.

D'autre part, il précise qu'une recette a été récupérée par l'équipe en place, recette qui aurait dû être récupérée en 2018 et qui ne l'a jamais été, à savoir le droit d'entrée à hauteur de 200 000€.

Monsieur Pierre PECASTAINGS revient sur les accusations portées ces derniers temps par l'opposition, comme le délit de favoritisme, les délibérations illégales, et s'insurge qu'il n'y ait pas plus de discussions avant toutes ces accusations calomnieuses. Il demande à ce que des éléments probants soient présentés avant toute accusation, ce qui n'est jamais le cas, et peut donc pénalement être répressibles.

Madame Marie Astrid ALLAIRE ajoute que cette décision est tout de même légèrement anticipée.

Monsieur Pierre PECASTAINGS indique que si cela avait été le cas, le contrôle de légalité aurait alerté. La commune n'a fait qu'appliquer le dispositif mis en place par le législateur pour faire face à la crise sanitaire.

Monsieur Alain BUISSON indique qu'il s'agit d'une structure sérieuse qu'ils ne souhaitent pas pénaliser. S'il n'y avait pas eu ce soutien, le résultat affiché aurait été celui qui était inscrit dans le budget prévisionnel du délégataire.

Concernant les tarifs, Monsieur Alain BUISSON soulève de vraies anomalies concernant les modifications appliquées sans aucune validation du conseil municipal.

En effet, il observe que de nombreux abonnements ont été revus à la hausse et peuvent pénaliser notamment les jeunes.

Il prend l'exemple d'un abonnement junior qui passe de 360 € à 500 €.

Il insiste sur le fait que les élus auraient dû prendre part à ces décisions de modification, il en va de leur responsabilité.

Monsieur Alain BUISSON suggère par conséquent de retirer cette délibération et valider les tarifs 2022 lors d'un prochain conseil.

Il indique que si la délibération n'est pas retirée, les élus de l'opposition ne pourront pas prendre part au vote.

Monsieur Pierre PECASTAINGS propose de maintenir cette délibération et si nécessaire une délibération sera prise pour la validation des tarifs lors d'un prochain conseil.

VU les articles L3131-5 et R 3131-2 et suivants du code de la commande publique,

VU l'article L1411-13 du code général des collectivités territoriales

VU le rapport annuel 2020 du délégataire pour le golf de Seignosse,

CONSIDERANT que ce rapport a pour vocation d'apporter aux élus et administrés des informations utiles sur le service public concerné ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec :

· 19 voix pour

- 5 élus de l'opposition ne prenant pas part au vote (Alain BUISSON, Lionel CAMBLANNE, Sylvie CAILLAUX, Marie-Astrid ALLAIRE, Adeline MOINDROT) au motif que le dossier présenté comporte des anomalies,
- 2 élus ne prenant pas part au vote (Thomas CHARDIN et Christophe RAILLARD),

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte du rapport annuel 2020 du délégataire pour le golf de Seignosse.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°4

Objet : Rapport annuel 2020 de délégation de la micro-crèche Enfance pour tous

Monsieur Franck LAMBERT prend la parole et note une année marquée par la crise covid, avec notamment 8 semaines de fermeture pour la micro-crèche.

Les équipes en ont profité pour se former et assurer le lien avec les familles mais une baisse importante des interactions avec l'extérieur (intervenants extérieurs, projets en dehors des structures...) est à constater.

Des aides significatives apportées avec le chômage partiel et la CAF ont permis de maintenir un équilibre global.

Pour la micro-crèche îlot câlins, il note un taux d'occupation facturé en 2020 à 76% et un taux de facturation à 104,6%, ce qui est bon. Le budget de l'année est clôturé avec un excédent de 6 979 €.

Concernant les rayons de soleil, il indique un taux d'occupation à 67,2%, ce qui s'explique par une ouverture à la mi-juin, et un taux de facturation à 117, 1%. Un travail a été mené en lien avec la directrice et a permis de constater un rééquilibrage du taux de facturation qui était un peu élevé.

Le budget de l'année est clôturé avec un excédent de 5 627€.

VU les articles L3131-5 et R 3131-2 et suivants du code de la commande publique,

VU l'article L1411-13 du code général des collectivités territoriales,

VU le rapport annuel 2020 du délégataire Enfance pour tous,

CONSIDERANT que ce rapport a pour vocation d'apporter aux élus et administrés des informations utiles sur le service public concerné ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport annuel 2020 du délégataire pour la micro-crèche Enfance pour tous.

Article 2 : que Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°5

Objet : Rapports annuels 2020 des délégations de service public de concession du domaine public maritime

Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE indique que l'attribution des concessions de plage a été renouvelée en 2020 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'en septembre 2022.

La consultation prévoyait 15 concessions mais le lot 11 « location et ventes de produits de plage », plage des Bourdaines a été déclaré infructueux.

De plus, il faut noter que le concessionnaire qui détenait la cabane de restauration à la plage Agréou, a exploité sa concession en 2020 mais n'a pas remis son rapport. Par ailleurs, il n'a pas renouvelé son activité en 2021.

Dans l'ensemble, les concessionnaires des plages ont eu une saison plus courte à cause du COVID mais la forte fréquentation a rattrapé la perte d'exploitation qu'ils auraient pu avoir. Pour la plupart d'entre eux, la saison est bien meilleure que le prévisionnel et en nette progression pour ceux déjà en place les années précédentes. Certains envisagent d'embaucher plus de personnel pour la saison 2021. Le tableau mentionne également les redevances 2021 qui sont, conformément aux contrats de DSP, plus élevées qu'en 2020 soit un gain de 16 000€ pour la collectivité.

Monsieur Christophe RAILLARD s'étonne de ne pas trouver les rapports des délégataires.

Monsieur Pierre PECASTAINGS indique que le tableau récapitulatif a été transmis dans une note annexe, et précise que ce débat avait déjà eu lieu l'année dernière. Les éléments transmis sont suffisamment complets.

Monsieur Christophe RAILLARD revient sur les 50% d'espace supplémentaire accordé aux concessionnaires et indique être gêné par l'augmentation des chiffres d'affaires importante.

Il aimerait que la commune leur demande un effort supplémentaire face à la faiblesse des loyers et vu les chiffres d'affaires effectués.

Monsieur Pierre PECASTAINGS précise que les 50% d'espace supplémentaire accordé concernaient la période COVID de l'année 2020 et non cette année 2021. Il note que les montants ont été fixés précédemment et qu'il lui semble aujourd'hui difficile de revenir là-dessus.

Cependant, il est d'accord sur le fond du sujet et indique que cela sera retravaillé pour les prochains renouvellements/attributions de concessions. Les clauses des contrats relatives au montant de la redevance due par le concessionnaire seront revues.

Monsieur Christophe RAILLARD insiste sur le fait qu'il est possible d'aller les voir et leur proposer de tendre vers des efforts supplémentaires.

Il regrette à nouveau l'absence d'éléments permettant d'examiner chaque situation correctement.

VU les articles L3131-5 et R 3131-2 et suivants du code de la commande publique,

VU l'article L1411-13 du code général des collectivités territoriales,

VU les rapports annuels 2020 des délégataires pour le service public de concession du domaine public maritime,

CONSIDERANT que ce rapport a pour vocation d'apporter aux élus et administrés des informations utiles sur le service public concerné ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 20 voix pour et 6 voix contre des élus de l'opposition

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte des rapports annuels 2020 des concessionnaires du domaine public maritime.

Article 2 : que Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux

Délibération n°6

Objet : Rapport annuel 2020 du délégataire OCÉLIANCES – Gestion NATUREO Village

Madame Valérie CASTAING-TONNEAU rappelle le contexte sanitaire pour l'année 2020. Elle précise que la période estivale a été la principale période d'affluence avec une clientèle principalement française. Le chiffre d'affaires pour 2020 est supérieur à 4M€. OCÉLIANCES maintient sa volonté de continuer à investir.

Les chiffres clés de l'année sont rappelés :

- 413 logements exploités
- 154 000 € d'investissements entre 2020/2021, soit un total de 9,4 millions d'euros de travaux réalisés depuis le début de la DSP
- 49 salariés, dont 35 résidents sur la côte sud des Landes
- Un résultat net en 2020 à hauteur de 214 000 € (*contre 354 000 € en 2019*) . Impact Crise Sanitaire
- Redevance perçue par la collectivité de la part de NATUREO en 2020 est de 335 959.42€

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-5
VU les articles L3131-5 et R 3131-2 et suivants du code de la commande publique,
VU l'article L1411-13 du code général des collectivités territoriales,
VU le rapport annuel 2020 du délégataire pour le camping municipal de Seignosse,

CONSIDERANT que ce rapport a pour vocation d'apporter aux élus et administrés des informations utiles sur le service public concerné ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport annuel 2020 du délégataire pour le camping municipal.

Article 2 : que Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°7

Objet : Rapport annuel 2020 de délégation de la Salle de spectacle des Bourdaines – MODJO PRODUCTION

Madame Valérie CASTAING-TONNEAU note également les contraintes sanitaires avec une longue fermeture de la salle de spectacle.

Les terrasses du Tube ont permis une activité régulière sur l'été.

Le délégataire a encore la volonté de poursuivre l'activité malgré les difficultés rencontrées.

Le chiffre d'affaires 2020 est à hauteur de 119 990 € (*contre 584 214 € de prévisionnel*)

Une redevance de 1 000 € a été versée par le délégataire à la commune en 2020.

VU les articles L3131-5 et R 3131-2 et suivants du code de la commande publique,

VU l'article L1411-13 du code général des collectivités territoriales,

VU le rapport annuel 2020 du délégataire MODJO PRODUCTION,

CONSIDERANT que ce rapport a pour vocation d'apporter aux élus et administrés des informations utiles sur le service public concerné ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte du rapport annuel 2020 du délégataire pour la salle de spectacle des Bourdaines ;

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°8

Objet : Service petite enfance - Choix du mode de gestion du service public pour la gestion de la micro crèche Ilot calins

Monsieur Pierre PECSTAINGS propose ici d'approuver le mode de gestion pour la micro crèche îlot calins tel qu'il existait auparavant.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants ;

VU l'avis favorable de la commission enfance / jeunesse, en date du 16 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission finance, affaire générale et affaire juridique, en date du 15 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable du comité technique commun CCAS/EHPAD Alaoude – commune de Seignosse en date du 16 juin 2016, ;

CONSIDERANT que le contrat de DSP de la micro-crèche Ilot calins arrive à son terme le 28 mars 2022

CONSIDERANT que pour respecter le cadre légal, le conseil municipal doit délibérer à nouveau sur le choix de son mode de gestion et engager la procédure.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le principe d'une délégation de service public en affermage ainsi que les modalités d'exécution du contrat, dans le cadre de la prestation de service unique (PSU) de la CAF.

Article 2 : d'approuver les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport préalable, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises, conformément à l'article L1411-5 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : d'approuver le choix d'une délégation de service public en affermage ainsi que les modalités d'exécution du contrat, telles que définies dans le rapport préalable.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir la procédure visée aux articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales pour choisir le délégataire qui gèrera la micro-Ilot câlins.

Article 5 : de préciser que la commission de délégation de service public, dont la composition est identique à celle de la commission d'appel d'offres, sera celle élue par le conseil municipal en date du 4 juin 2020.

Article final : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°9

Objet : Budget principal de la commune - Décision Modificative n°1

Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE reprend les éléments présentés ci-dessous.

Compte	Libellé	Total Prévu	DM	Commentaires
D	DEPENSES FONCTIONNEMENT	11 294 652,42 €	164 709,00 €	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 762 998,00 €	43 000,00 €	
611	Contrats de prestations de services		13 000,00 €	Elagage
615231	Voiries		30 000,00 €	Entretien pluvial
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 897 408,60 €	110 409,00 €	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		110 409,00 €	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 000,00 €	11 300,00 €	
678	Autres charges exceptionnelles		11 300,00 €	Fonds prévues par l'état en 2020 mais recette annulée en 2021
R	RECETTE FONCTIONNEMENT	11 294 652,42 €	164 709,00 €	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	413 816,00 €	27 000,00 €	
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal		27 000,00 €	Réajustement des recettes
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 532 000,00 €	60 709,00 €	
7411	Dotation forfaitaire		13 078,00 €	Réajustement de la dotation
74121	Dotation de solidarité rurale		1 077,00 €	Réajustement de la dotation
74127	Dotation nationale de péréquation		4 963,00 €	Réajustement de la dotation
7472	Régions		77 673,00 €	Participation MACS pour transports 2019-2020
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 046 000,00 €	58 000,00 €	
752	Revenus des immeubles		33 000,00 €	Réajustement des recettes
757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires		25 000,00 €	Réajustement des recettes
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	12 000,00 €	19 000,00 €	
7788	Produits exceptionnels divers		19 000,00 €	Indemnités SMACL (orages + protection juridique litige)

R	RECETTE	9 685 093,05 €	965 623,00 €	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 897 408,60 €	110 409,00 €	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		110 409,00 €	
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	6 000,00 €	123 000,00 €	
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		123 000,00 €	18 930 vente caveau + 72500 vente tracteur et chargeuse + 13500 vente parcelle
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	150 000,00 €	19 000,00 €	
2142			19 000,00 €	Ecriture d'ordre pour transférer lot forum au 2132 car immeuble avec loyer - équilibre sur la section d'investissement par le 041
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 168 255,94 €	37 000,00 €	
10223	T.L.E.		37 000,00 €	Reajustement recettes
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	271 640,00 €	676 214,00 €	
1322	Régions	- €	33 819,00 €	Réajustement recettes sold subvention skate run penon
1323	Départements	- €	35 000,00 €	Réajustement recettes sold subvention skate run penon
13251	GFP de rattachement	- €	46 670,00 €	Réajustement recettes sold subvention skate run penon
1328	Autres		310 000,00 €	Prévision 10 000 € subvention agence de l'eau pour parking étang noir 300 000 € CAF pour centre de loisirs
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux		250 725,00 €	DETR Centre de loisirs 157 500 Réajustement recettes subvention bâtiment des saisonniers 74 826

Monsieur Alain BUISSON ne comprend pas pourquoi cette délibération est soumise au vote avant celle sur l'avance de trésorerie qui est inscrite dans la décision présentée.
Il demande à ce que le formalisme soit respecté et que la délibération sur l'avance de trésorerie coworking soit votée en amont.

Monsieur Pierre PECASTAINGS propose donc de voter la délibération 14 sur l'avance de trésorerie avant la délibération en cours.

Délibération n°14

Objet : Attribution d'une avance de trésorerie à l'association « Les Bains Douches coworking »

Madame Valérie CASTAING-TONNEAU précise qu'il est ici question de proposer une avance de trésorerie à l'association des Bains Douches coworking qui sera installée au bourg, avance qui sera remboursée sur 4 ans soit 2000€ par an.

Des discussions sont en cours avec MACS, le département et la région pour d'éventuelles subventions.

Madame Marie-Astrid ALLAIRE demande qui est le ou la présidente de l'association.

Madame Valérie CASTAING-TONNEAU indique que c'est Madame Alexandra LE MOUEL. Les statuts sont déposés en préfecture.

Madame Marie-Astrid ALLAIRE demande sur quels chiffres la commune s'est basée pour accorder cette avance, un prévisionnel ou autre ?

Monsieur Pierre PECASTAINGS confirme que cela a été basé sur un budget prévisionnel établi par l'association, et que cela n'aurait pas été nécessaire s'il y avait eu des subventions attribuées.

Madame Marie-Astrid ALLAIRE rappelle que les prêts sont très encadrés et que les établissements de crédit y sont principalement autorisés.

Les prêts par la commune sont possibles de manière occasionnelle à des associations qui n'ont pas d'activité commerciale (ART 1511-2).

Or cette association a des activités commerciales et cette avance semble donc illégale.

Les membres de l'opposition demandent donc le retrait de cette délibération.

Madame Valérie CASTAING-TONNEAU répond qu'il ne s'agit pas ici d'un prêt mais d'une avance, sans plan de financement, sans taux d'intérêt.

Il s'agit simplement ici de leur permettre leur installation et d'aménager les locaux pour environ 10 à 12 coworkers.

Madame Valérie CASTAING-TONNEAU ajoute que le remboursement sera suivi de près par les services municipaux. Le montant est fondé sur un prévisionnel précis sachant que cette association a aussi porté un projet à Capbreton.

Elle précise également que d'autres communes ont déjà pris des décisions de ce type pour des montants plus importants et cela n'a pas fait l'objet d'illégalité.

Monsieur Alain BUISSON souligne qu'il y aurait 10 coworkers environ dans un local tout petit et ce local va semble-t-il accueillir aussi une radio locale.

Il s'étonne du fonctionnement de ce local et aurait aimé avoir un échange sur l'utilisation de ce dernier.
Monsieur Alain BUISSON demande si des travaux ont été effectués ?

Monsieur Pierre PECASTAINGS indique que la commune a effectué les travaux en régie et a créé 2 espaces différents, un pour le coworking et un pour la radio.

Monsieur Pierre PECASTAINGS précise que la commune a investi seulement dans les locaux et non pas dans le matériel de la radio.

Monsieur Alain BUISSON répond que le sujet avait déjà été évoqué sur le changement des destinations de local lors du dernier Conseil municipal et qu'ils auraient aimé y être associés.

Madame Valérie CASTAING-TONNEAU ajoute que les 2 associations se sont rencontrées et ont fait des visites ensemble sur place. La partie commune sera les toilettes mais chacun aura sa propre entrée et donc indépendance.

Elle note également qu'en amont du projet, chacun a pu exprimer ses besoins et la commune a tenté d'y répondre au mieux pour une cohabitation facilitée.

Les 2 espaces sont bien séparés.

Monsieur Alain BUISSON salue alors la prouesse des services techniques qui ont pu créer 2 espaces distincts dans un espace si petit.

Il insiste sur le fait qu'il aurait été mieux d'avoir toutes ces informations en amont plutôt que de les obtenir sur le fait accompli.

La commune a été sollicitée par les porteurs du projet de création d'un espace de coworking sur Seignosse, et notamment en centre bourg.

Compte tenu du développement de ces nouveaux lieux de travail, et considérant la volonté d'impulser une nouvelle dynamique économique en centre-bourg, la municipalité a accepté d'accompagner ces porteurs de projet, et a proposé la mise à disposition d'un local au sein du bâtiment communal des anciens Bains Douches, situé en centre-bourg face à la mairie, pour une durée de 4 ans.

Afin d'assurer l'équipement de ces locaux en mobilier de bureau et matériel de bureautique, les porteurs de projet, constitués en association dénommée « les Bains Douches co-working » ont sollicité l'attribution d'une avance de trésorerie d'un montant de 8 000 € par la commune. Cette avance sera remboursée par l'association à hauteur de 2 000 € par an.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 2251-2 du code général des collectivités territoriales, les communes peuvent intervenir pour « favoriser le développement économique », il est proposé d'accorder une avance de trésorerie d'un montant de 8 000 € à l'association « Les Bains Douches coworking ».

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 19 voix pour, 6 élus de l'opposition contre et 1 abstention (Carine QUINOT),

DECIDE :

Article 1 : D'accorder une avance de trésorerie d'un montant de 8 000 € à l'association « Les Bains Douches coworking ».

Article 2 : D'autoriser M. le Maire à signer la convention financière entre la commune et l'association « Les Bains douches coworking »

DIT

Article 3 : que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune

Reprise de la Délibération n°9

Objet : Budget principal de la commune - Décision Modificative n°1

Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE revient sur la partie investissement.

D	DEPENSE INVESTISSEMENT	9 685 093,05 €	965 623,00 €	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	150 000,00 €	19 000,00 €	
2132	Immeubles de rapport		19 000,00 €	Ecritures d'ordre pour remettre le lot du forum acheté en 2018 sur le bon compte au 2132 car loyer
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	153 670,00 €	26 000,00 €	
202	Frais liés à la réalisation des documents Urbanisme et Num. Cadastre		- €	
2031	Frais d'études		26 000,00 €	Programmiste école
2051	Concessions et droits similaires		- €	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	642 316,05 €	96 590,00 €	
2041512	GFP ratt.- Bâtiments et installations macs		- 43 910,00 €	Correction imputation et travaux supplémentaires MACS avenue du Lac + rue gurbettes + sécurisation rue belette
2041582	Autres group.- Bâtiments et installations sydec		140 500,00 €	Correction imputation et travaux supplémentaires SYDEC pour l'aménagement d'entrée de ville + av de la quinta + divers
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	622 659,23 €	- 42 400,00 €	
2111	Terrains nus		- 55 000,00 €	Terrains non achetées en 2021
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		12 600,00 €	Renouvellement du parc informatique + photocopieur école
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	7 546 149,35 €	858 433,00 €	
2312	Terrains		36 000,00 €	Avenant travaux aménagement entrée de ville et parking étang noir
2313	Constructions		814 433,00 €	Réajustement des crédits en fonction des plans pour le nouveau centre de loisirs + plus value maître d'œuvre + études préliminaires aux travaux + surcoût démolition
2318	Autres immobilisations corporelles en cours		8 000,00 €	Vidéoprotection
27	Autres Immobilisations financières		8 000,00 €	AVANCES travaux associations

Madame Sylvie CAILLAUX prend la parole et s'interroge sur le fait de ne pas avoir la maquette officielle (juste les pages modifiées suffiraient), cela aurait permis d'avoir une plus grande visibilité.

Monsieur Pierre PECASTAINGS répond que tous les éléments qui doivent être transmis l'ont été.

Madame Sylvie CAILLAUX indique qu'ils voteront contre pour la partie investissement par rapport aux 8 000 € de subvention.

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L1612-11 ;

VU la délibération 13-20210329 du 29 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2021 du budget principal de la commune ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de voter une décision modificative N°1 pour assurer les dépenses d'investissement liées à

- L'opération extension école : programmiste
- L'opération de création du centre de loisirs : travaux et études
- L'opération entrée de ville : parking étang noir
- L'aménagement de voirie : travaux avenue du Lac, rue des Gurbettes et sécurisation rue Belette
- L'éclairage public SYDEC : travaux complémentaires à l'aménagement d'entrée de ville, avenue de la Quinta et avenue Charles de Gaulle.
- Le renouvellement du parc informatique
- L'avance de trésorerie association « les Bains douches Coworking »
- Les écritures d'ordre d'opérations patrimoniales

CONSIDERANT la nécessité de voter une décision modificative N°1 afin d'ajuster les crédits en section de fonctionnement nécessaires :

- à la correction des montants liés aux dotations.
- Aux dépenses d'entretien du pluvial et d'égoutage nécessaires
- A l'annulation des fonds prévus par l'état en 2020 au titre des dépenses liées à la COVID.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- à l'unanimité pour la partie fonctionnement,
- avec 20 voix pour et 6 voix contre pour la partie investissement,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver comme suit les ajustements du budget principal de la commune :

Compte	Libellé	DM
D	DEPENSES FONCTIONNEMENT	164 709,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	43 000,00 €
611	Contrats de prestations de services	13 000,00 €
615231	Voiries	30 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	110 409,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	110 409,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 300,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	11 300,00 €
R	RECETTE FONCTIONNEMENT	164 709,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	27 000,00 €
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	27 000,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	60 709,00 €
7411	Dotation forfaitaire	-13 078,00 €
74121	Dotation de solidarité rurale	1 077,00 €
74127	Dotation nationale de péréquation	-4 963,00 €
7472	Régions	77 673,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	58 000,00 €
752	Revenus des immeubles	33 000,00 €
757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	25 000,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	19 000,00 €
7788	Produits exceptionnels divers	19 000,00 €

D	DEPENSE INVESTISSEMENT	967 851,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	21 228,00 €
2132	Immeubles de rapport	20 656,00 €
2138		572,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	26 000,00 €
2031	Frais d'études	26 000,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	96 590,00 €
2041512	GFP ratt.- Bâtiments et installations macs	-43 910,00 €
2041582	Autres group.- Bâtiments et installations sydec	140 500,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-42 400,00 €
2111	Terrains nus	-55 000,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	12 600,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	858 433,00 €
2312	Terrains	36 000,00 €
2313	Constructions	814 433,00 €
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	8 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	8 000,00 €
R	RECETTE	967 851,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	110 409,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	110 409,00 €
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	123 000,00 €
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	123 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	21 228,00 €
2142		19 000,00 €
2031		2 228,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	37 000,00 €
10223	T.L.E.	37 000,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	676 214,00 €
1322	Régions	33 819,00 €
1323	Départements	35 000,00 €
13251	GFP de rattachement	46 670,00 €
1328	Autres	310 000,00 €
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	250 725,00 €

Article 2 : que Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n°10

Objet : Budget annexe forêt - Décision Modificative n°1

Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE précise que le déficit 2020 n'a pas été porté sur le BP 2021, cette décision modificative permet la régularisation de l'écriture.

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L1612-11 ;

VU la délibération 14-20210329 du 29 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2021 du budget annexe forêt ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de reprendre le déficit d'investissement de l'année 2020 et de l'inscrire en dépenses d'investissement au budget 2021 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver comme suit les ajustements du budget annexe foret sur la section d'investissement :

D	DEPENSE INVESTISSEMENT	- €
OO1	SOLDE EXECUTION INVESTISSEMENT REPORT	97 886,72 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 97 886,72 €
2118	Autres terrains	- 97 886,72 €

Article 2 : que Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n°11

Objet : Budget annexe assainissement- Décision Modificative n°1

Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE indique que cette décision modificative est nécessaire pour augmenter les crédits au chapitre 67 « charges exceptionnelles » pour annuler un titre fait en 2020 au titre d'une redevance PAC (participation à l'assainissement collectif).

Seule la section de fonctionnement est impactée.

Compte	Libellé	BP voté	Propositions DM	
F	FONCTIONNEMENT			
D	DEPENSE FONCTIONNEMENT	685 105,34 €	- €	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	22 500,00 €	- 3 000,00 €	
61523	Réseaux	10 000,00 €	- 2 000,00 €	
6226	Honoraires	5 000,00 €	- 1 000,00 €	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		3 000,00 €	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- €	3 000,00 €	Annulation titre pour la redevance de participation à l'assainissement collectif (PAC)

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L1612-11 ;

VU la délibération 16-20210329 du 29 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2021 du budget annexe assainissement ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ajuster des crédits au chapitre 67 « charges exceptionnelles » afin d'annuler un titre de recettes de 2020 pour la redevance de participation à l'assainissement collectif d'un permis annulé et redéposé en 2021 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver comme suit les ajustements du budget annexe assainissement sur la section de fonctionnement :

Compte	Libellé	DM 1
D	DEPENSE FONCTIONNEMENT	0,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-3 000,00 €
61523	Réseaux	-2 000,00 €
6226	Honoraires	-1 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00 €

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n°12

Objet : Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz

Monsieur Pierre PECASTAINGS informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,

Article 2 : de fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Délibération n°13

Objet : Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS pour la passation de marchés d'assurances

Monsieur Pierre PECASTAINGS explique que les contrats d'assurance dommages aux biens, responsabilités civiles, risques statutaires, flottes automobiles et protection juridique des agents et des élus, de la commune et du CCAS arrivent à échéance au 31 décembre 2021.

Considérant qu'il est judicieux de lier les besoins du CCAS à ceux de la commune dans le cadre d'une consultation groupée, en vue d'obtenir des conditions plus favorables,

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la commune et le CCAS, de façon à ce qu'une seule procédure de consultation soit lancée. A l'issue de la consultation, les contrats d'assurance seront souscrits de façon distincte par chacune des entités juridiques.

Le projet de convention ci-joint, définit l'objet de ce groupement et les missions du coordonnateur, qui seraient assumées par la commune.

Les frais de procédures (assistance à maîtrise d'ouvrage et publicité) seront répartis entre la commune et le CCAS à hauteur de 95% pour la commune et 5 % pour le CCAS.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune et le CCAS pour la passation des marchés d'assurance

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention

Article 3 : de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune

Délibération n°15

Objet : Maintien d'une partie de la subvention de DFLG Production dans le cadre de la préparation du Little Festival

Monsieur Pierre PECASTAINGS indique qu'une subvention avait été votée mais le festival n'a pas pu avoir lieu. Pour autant des prestations ont été réalisées cet été et dernièrement avec le festival FAIM D'ETE donc il s'agit de maintenir une petite subvention.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants ;

Vu la délibération du 29 mars 2021 accordant une subvention de 3000 euros à DFLG Production pour l'organisation du Little Festival du 6 au 8 août 2021 au Tube Les Bourdaines,

CONSIDERANT que le Little Festival a été annulé en raison du contexte sanitaire. L'action n'ayant pas eu lieu la subvention n'a pas été versée. Cependant DFLG Production a engagé des fonds pour la préparation de l'action et sollicite le maintien de la moitié de la subvention afin d'amortir les frais engagés et perdus.

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le maintien de la moitié de la subvention qui avait été accordée à DFLG Production, soit 1500 euros.

Article final : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°16

Objet : approbation du programme d'assiette de coupe de bois de l'année 2022

Monsieur Pierre PECASTAINGS fait le point sur les différentes coupes comme précisé ci-dessous :

I - Proposition d'assiette des coupes à inscrire en 2022

1-1- Coupes reportées d'années antérieures et à inscrire en 2022

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	volume estimé	surface	observations*
PM	Eclaircie 1	36a	70	7,25	Recette estimée (=1050 €) EA 2020 report covid + report inondation

* préciser l'année de report de la coupe

1-2- Coupes prévues à l'état d'assiette 2022 de l'aménagement et à inscrire en 2022

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	volume estimé	surface	observations
PM	Eclaircie 2	14	109	5,47	Recette estimée (=2200 €)
PM	Eclaircie 1	41	233	15,53	Recette estimée (=3500 €)

1-3- Coupes prévues à un état d'assiette postérieur à 2022 sur l'aménagement et à anticiper en 2022

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	volume estimé	surface	observations*
PM	Coupe d'ensemencement	38a	1401	8,24	Recette estimée (=63000 €)
PM	Coupe d'ensemencement	86a	608	3,8	Recette estimée (=27000 €)

* année de provision sur l'aménagement

1-4- Coupes non prévues sur l'aménagement et à inscrire en 2022

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	volume estimé	surface	observations

II - Proposition d'ajournement ou de suppression de coupes prévues en 2022 à l'aménagement

2-1- Ajournement de coupe

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	surface	année de report	motif du report
PM	Eclaircie 1	1a	7,49	2021	Parcelle anticipée en 2021
PM	Eclaircie 1	24a	8,67	2023	Parcelle trop jeune
PM	Eclaircie 2	34a	7,74	2027	E1 martelé en 2021
PM	Eclaircie 2	54a	3,52	2024	Parcelle pas assez dense
PM	Eclaircie 3	54b	0,27	2024	Parcelle pas assez dense
PM	Coupe Rase	46	12,86	2025	Parcelle reportée pour des raisons paysagères

2-2- Suppression de coupe

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	surface	motif de la suppression

Monsieur Christophe RAILLARD indique que c'est un sujet qui lui tient à cœur. Il rappelle que la commune est propriétaire d'environ 600 hectares.

Pendant des années, la commune vivait à plus de 50% des produits de la forêt (résine notamment).

Il dit être choqué par les rapports faits par l'ONF, car lorsqu'il y a des coupes de réensemencement on obtient entre 250 et 300 M3 de bois, les calculs présentés ici nous amènent à 170 M3 de bois l'hectare, ce qui n'est pas clair.

Le prix du m3 à la vente oscillant entre 50 et 55€ cela amène à une perte pour la commune de plus de 90 000 €.

Pour le réensemencement, le système passe par un nettoyage de la forêt qui empêcherait les graines de tomber au sol. Mais cela n'est pas fait correctement.

Après avoir échangé avec la commune d'Hossegor, le taux de repousse est quasi nul ce qui est choquant car c'est une obligation de replanter tous les 5 ans.

Sur 1 ha, la commune doit récupérer environ 4% après impôt tous les ans soit 4% de 8000€/h soit 200 000€ tous les ans.

La commune de SOUSTONS a mandaté M. Courou pour faire des contrôles et il faudrait s'en inspirer.

Monsieur Pierre PECASTAINGS indique que la population a du mal à accepter les coupes rases même si cela reste un mode d'exploitation traditionnel.

Le réensemencement maintient au mieux les massifs et permet de favoriser la renaturation naturelle.

Il précise qu'un travail va être fait avec l'ONF sur les méthodes pour améliorer la situation.

Les administrés et les élus seront associés aux concertations.

Madame Marie-Astrid ALLAIRE s'interroge sur les parcelles incendiées et souhaite savoir ce qu'il se passe.

Monsieur Pierre PECASTAINGS indique que ce sont des parcelles privées. Il précise avoir porté plainte au nom de la commune. Une enquête est en cours, sans savoir si pour le moment cela est d'origine criminelle ou une négligence.

L'étang blanc a été a de multiples reprises touché ces dernières années et de ce fait des actions de pédagogie vont être entreprises afin de limiter ces événements malheureux.

Une réunion est prévue avec les propriétaires et les acteurs principaux début octobre.

Monsieur Christophe RAILLARD rappelle que le pin a besoin de lumière. Les Landes sont un massif de rendement, et il n'est pas nécessaire de se pencher sur du paysager comme cela été le cas au temps de Napoléon 3.

Monsieur Pierre PECASTAINGS termine en indiquant qu'il faudra trouver des équilibres entre l'exploitation et l'aspect environnemental.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code forestier,

Vu la délibération du 20 décembre 2012 par laquelle le Conseil municipal a validé le projet d'aménagement forestier 2013-2027 établi par l'Office National des Forêts (ONF),

VU le programme d'assiette de coupes de bois pour l'année 2022 proposé par l'Office National des Forêts,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 20 voix pour et 6 voix contre (élus de l'opposition),

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser l'ONF à procéder au marquage et à la mise en vente des bois figurant aux parcelles prévues au programme d'assiette des coupes de l'année 2022

Article 2 : de charger Monsieur le Maire ou son représentant, l'ONF, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération

Délibération n°17

Objet : Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public en vue de son aliénation – Impasse des Abellayres

Monsieur Thomas CHARDIN indique que Mme SCHAUB a fait une demande d'acquisition d'une partie du domaine public communal représentant une superficie approximative de 57 m², pour rattachement à sa propriété, cadastrée section BE n°56 ;

La réalisation de la vente précitée, entre la Commune de Seignosse et Mme SCHAUB, ou toute personne physique ou morale s'y substituant nécessite une désaffectation préalable du domaine public.

Il est précisé que l'aliénation de cette partie du domaine public n'est pas de nature à entraver la desserte d'autres propriétés, ni à interrompre la continuité de la circulation ;

Il est demandé aux conseillers municipaux de constater préalablement la désaffectation d'une partie du domaine public communal situé impasse des Abellayres, justifiée par sa fermeture au public par un

ruban de balisage et d'approuver le déclassement de cette partie du domaine public communal situé impasse des Abellayres, conformément au projet de plan de bornage annexé et de céder l'emprise déclassée du domaine public à Mme SCHAUB, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, d'une superficie approximative de 57 m², pour un montant de 7 599,81 euros. Les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

Il sera précisé que la parcelle cédée, au regard de ses dimensions, ne pourra pas recevoir de construction, à l'exception d'une éventuelle clôture ; celle-ci devra être conforme aux règles d'urbanisme ci-joint, et faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie. Une clause en ce sens sera prévue à l'acte notarié.

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

VU l'avis favorable avec observations de la commission urbanisme en date du 17 juin 2021 ;

VU le projet de plan de bornage établi par le cabinet de géomètres Le Deun et Bonnet, en date du 30 juin 2021 ;

VU l'estimation du Service des Domaines en date du 11 janvier 2021 ;

VU le procès-verbal de l'agent assermenté de la Commune de Seignosse, constatant la non-utilisation et la non affectation à l'usage direct du public de l'emprise précitée ;

CONSIDERANT la demande d'acquisition, présentée par M^{me} SCHAUB, d'une partie du domaine public communal représentant une superficie approximative de 57 m², pour rattachement à sa propriété, cadastrée section BE n°56 ;

CONSIDERANT que la désaffectation est effectuée en vue de réaliser la vente précitée, entre la Commune de Seignosse et M^{me} SCHAUB, ou toute personne physique ou morale s'y substituant ;

CONSIDERANT que l'aliénation de cette partie du domaine public n'est pas de nature à entraver la desserte d'autres propriétés, ni à interrompre la continuité de la circulation ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de constater préalablement la désaffectation d'une partie du domaine public communal situé impasse des Abellayres, justifiée par sa fermeture au public par un ruban de balisage.

Article 2 : d'approuver le déclassement de cette partie du domaine public communal situé impasse des Abellayres, conformément au projet de plan de bornage annexé.

Article 3 : de céder l'emprise déclassée du domaine public à M^{me} SCHAUB, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, d'une superficie approximative de 57 m², pour un montant de 7 599,81 euros. Les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 4 : de préciser que la parcelle cédée, au regard de ses dimensions, ne pourra pas recevoir de construction, à l'exception d'une éventuelle clôture ; celle-ci devra être conforme aux règles d'urbanisme ci-joint, et faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie. Une clause en ce sens sera prévue à l'acte notarié.

Article 5 : d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier. La Commune confie à Maître CAPDEVILLE, notaire à SAINT VINCENT DE TYROSSE, la passation de l'acte de vente.

Article final : Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°18

Objet : Attribution d'un logement de fonction pour nécessité de services

Monsieur Pierre PECASTAINGS rappelle L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, dispose que :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement.

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination ».

Compte-tenu des contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes à certains emplois, et des possibilités fixées par la réglementation, Monsieur Pierre PECASTAINGS rappelle ici, la liste des emplois concernés ainsi que les conditions d'occupation ainsi qu'il suit : Emploi de Responsable des pages, chargé de la gestion du bâtiment des saisonniers.

L'attribution du logement est effectuée à titre gratuit.

Les charges d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage sont acquittées par l'agent.

Tout au long de l'année, l'idée est d'occuper ces logements au maximum (QUICKSILVER PRO par exemple).

Monsieur Alain BUISSON se demande pourquoi SEIGNOSSE n'apparaît plus sur les affiches de la compétition.

Monsieur Pierre PECASTAINGS répond que la compétition est toujours sur les 3 communes. Sur les communications entre ses mains, il s'avère que SEIGNOSSE apparaît bien.

Il précise que cette année le spot principal sera à Hossegor avec un spot de repli à Capbreton.

Monsieur Alain BUISSON indique que c'était le cas jusqu'à présent et si la commune apporte du soutien elle doit être mentionnée.

Monsieur Pierre PECASTAINGS veillera à ce que ce soit bien le cas.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la liste des emplois pour lesquels il peut être attribué un logement de fonction, telle que proposée ci-dessus.

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Objet : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur Pierre PECASTAINGS revient ici sur la nécessité de prévoir la création d'emplois non permanents en raison d'un accroissement temporaire comme ci-dessous.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

ATTENDU qu'il est nécessaire de prévoir la création d'emplois non permanents en raison d'un accroissement temporaire d'activités dans le service Enfance Education Jeunesse pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

- DE CREER :

- un emploi temporaire à temps non complet à raison de 30/35^{ème} heures par semaine sur le grade d'adjoint d'animation, échelon 1 (IB 350) catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service animation,
- un emploi temporaire à temps non complet à raison de 24/35^{ème} heures par semaine sur le grade d'adjoint d'animation, échelon 1 (IB 350) catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service animation,
- un emploi temporaire à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation, échelon 1 (IB 350) catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service animation,
- deux emplois temporaires à temps non complet à raison de 22/35^{ème} heures par semaine sur les grades d'adjoints d'animation, échelon 1 (IB 350) catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service animation,
- un emploi temporaire à temps non complet à raison de 4.5/35^{ème} heures par semaine sur le grade d'adjoint d'animation, échelon 1 (IB 350) catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service animation,
- un emploi temporaire à temps non complet à raison de 6/35^{ème} heures par semaine sur le grade d'adjoint d'animation, échelon 1 (IB 350) catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service animation,
- un emploi temporaire à temps non complet à raison de 26/35^{ème} sur le grade d'adjoint technique, échelon 1 (IB 350) catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service entretien,

- **DE PRECISER** que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- **D'INDIQUER** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

Délibération n°20

Objet : Contrat d'apprentissage

Monsieur Pierre PECASTAINGS indique que la commune va recourir au contrat d'apprentissage pour un agent affecté au service des espaces verts de la commune, pour une durée de 2 ans. La formation préparée par l'apprenti porte sur un BP Aménagements Paysagers.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités publiques dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de recourir au contrat d'apprentissage

Article 2 : d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Espaces verts	Agent des espaces verts	BP Aménagements paysagers	2 ans

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation de l'apprenti et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes pour la mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé.

Délibération n°21

Objet : Projet Festival Lire sur la Vague

Monsieur Franck LAMBERT indique que la commune de Seignosse a été sollicitée par les représentants de l'association Lire sur la Vague afin d'envisager une collaboration tripartite avec la commune d'Hossegor pour l'organisation du festival Lire sur la Vague (5 jours).

Seignosse accueillera le festival une année sur deux, en partenariat avec le Tube – Les Bourdaines. Le premier rendez-vous est fixé à Seignosse en juin 2022.

Chaque commune subventionnera, tous les ans, le festival à hauteur de 15 000 euros. La ville de Seignosse prendra à sa charge la location du Tube Les Bourdaines, les années durant lesquelles le festival se déroulera à Seignosse, à hauteur de 5 000 euros, le reste étant pris en charge par l'association "Lire sur la Vague".

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants ;

VU l'avis favorable de la commission culture animation tourisme, en date du 14 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission finance, affaire générale et affaire juridique, en date du 15 septembre 2021;

CONSIDERANT le projet de convention tripartite de partenariat vague avec la commune de Soorts-Hossegor et l'association lire sur la vague.

CONSIDERANT que les Villes de Seignosse et de Soorts-Hossegor sont persuadées que la culture est une valeur ajoutée pour notre société et plus spécifiquement pour les communes. La culture quelle que soit sa vocation – artistique, culturelle, sportive, sociale ou autre, et notamment la lecture – contribue à l'épanouissement individuel et collectif, participe à favoriser le lien social et enrichit la capacité des individus à vivre ensemble.

Pour les enfants, la lecture ouvre des portes vers des mondes magiques ou imaginaires, fait voyager et permet de nombreuses découvertes. Elle les aide à mieux se débrouiller dans la vie en sachant lire les différentes inscriptions qui les entourent. Ainsi, lorsque ces enfants sont plus grands et qu'ils sont en mesure de lire par eux-mêmes, ils arrivent à mieux raisonner et à tirer leurs propres leçons.

C'est pour autant de raisons que les communes de Seignosse et de Soorts-Hossegor ont décidé de soutenir le Festival lire sur la vague et c'est dans ce cadre que les parties ont décidé de collaborer.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le projet de convention tripartite de partenariat avec la commune de Soorts-Hossegor et l'association lire sur la vague

Article 2 : D'inscrire au budget et de financer tous les ans, le financement du festival à hauteur de 15 000 euros.

Article 3 : D'inscrire au budget et de financer les années durant lesquelles le festival se déroulera à Seignosse, la prise en charge de la location du Tube Les Bourdaines, à hauteur de 5 000 euros, le reste étant pris en charge par l'association "Lire sur la Vague".

Article final : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°22

Objet : Pôle Education Enfance Jeunesse - Convention territoriale Globale (CTG) de la Communauté de Communes de Marenne Adour Côte Sud

Monsieur Franck LAMBERT poursuit avec l'approbation de la convention territoriale globale.

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 signée entre l'Etat et la caisse Nationale des Allocations Familiales prévoit le remplacement progressif des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

La CTG constitue désormais le cadre général de contractualisation entre les CAF et les collectivités locales et a pour vocation de retracer l'ensemble des dispositifs et financements apportés par la branche familles sur le territoire intercommunal, qu'ils soient versés aux EPCI, aux communes ou directement au service financé.

Les communes du territoire doivent être signataires de la CTG afin de permettre une continuité du financement des actions anciennement prises en charge dans le cadre du Contrat enfance Jeunesse de MACS. L'intégration à la CTG en cours 2019-2022 a lieu par voie d'avenant et sur laquelle le Conseil municipal est amené à se prononcer.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants ;

VU la convention d'objectifs et de financement – Prestation de services « contrat enfance jeunesse » en date du 15/12/2018 ;

VU la Convention Territoriale Globale 2019-2022 signée entre MACS et la CAF des landes le 08/01/2020 ;

VU l'avis favorable de la commission Education Enfance Jeunesse le 16/09/2021 ;

CONSIDERANT le projet d'avenant à la Convention Territoriale Globale présenté par MACS

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 signée entre l'Etat et la caisse Nationale des Allocations Familiales prévoit le remplacement progressif des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

La CTG constitue désormais le cadre général de contractualisation entre les CAF et les collectivités locales et a pour vocation de retracer l'ensemble des dispositifs et financements apportés par la branche familles sur le territoire intercommunal, qu'ils soient versés aux EPCI, aux communes ou directement au service financé.

Les communes du territoire doivent être signataires de la CTG afin de permettre une continuité du financement des actions anciennement prises en charge dans le cadre du Contrat enfance Jeunesse de MACS. L'intégration à la CTG en cours 2019-2022 a lieu par voie d'avenant. Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cet avenant.

Ayant entendu le rapporteur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le projet d'avenant à la Convention Territoriale Globale présenté par MACS

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout document s'y afférents

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous documents et toutes demandes de subventions et de financements à venir dans le cadre du CTG, quels que soient le service et la thématique.

Article final : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°23

Objet : Convention avec le SYDEC pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Monsieur Thomas CHARDIN précise dans le cadre du déploiement de la fibre optique par le SYDEC, qu'il est nécessaire d'accéder à deux bâtiments communaux qui n'ont pas fait l'objet d'un conventionnement, il s'agit :

- Du pôle sportif et culturel Maurice Ravailhe
- Du bâtiment du Pouy

Il convient de régulariser ces conventions pour ne pas prendre de retard dans l'exécution du déploiement de la fibre optique.

Ces travaux sont réalisés dans le cadre du déploiement numérique du territoire, porté par le SYDEC et par conséquent, aucun impact financier ne sera répercuté à la commune.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de souscrire la convention avec le SYDEC pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour le pôle sportif et culturel Maurice Ravailhe et pour le bâtiment du Pouy.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer la dite convention.

Délibération n°24

Objet : transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au SYDEC

Monsieur Pierre PECASTAINGS revient sur l'historique en indiquant que l'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif ont été confiés, par délibération du conseil municipal en date du 6 juin 2017 à la société SUEZ France, pour une durée initiale de 18 ans, prolongée en septembre 2018 par avenant, de deux années supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2037 dans le cadre de contrats de délégation de services publics avec ilots concessifs.

Cette compétence devait être transférée en 2020 aux intercommunalités sauf que le législateur a donné la possibilité de repousser cette adhésion au plus tard à 2026.

La MACS avait donc décidé de laisser la compétence aux communes.

Aujourd'hui sur le territoire de MACS, la plupart des communes sont soit adhérentes du syndicat EMMA soit adhérentes au SYDEC, et d'autres qui restent isolées, fonctionnent en régie ou avec une DSP, ce qui est le cas de Seignosse.

Monsieur Pierre PECASTAINGS donne l'exemple de la commune de Labenne qui est en régie et d'Hossegor qui a un statut mixte, SUEZ gère les réseaux et le SYDEC assure la production d'eau potable et le traitement des eaux usées.

Ces 3 communes (LABENNE, SEIGNOSSE et HOSSEGOR) doivent choisir à échéance 2026 à qui elles voudront transférer cette compétence pour œuvrer sur leur réseau.

L'objet de cette délibération est donc de faire un choix selon les conditions souhaitées par la commune et ne pas attendre un transfert forcé.

Il précise que la DSP sera toujours en vigueur jusqu'en 2037, non plus entre SEIGNOSSE et SUEZ mais entre le SYDEC et SUEZ.

Monsieur Pierre PECASTAINGS rappelle qu'une DSP en 2017 a été signée où un certain nombre de travaux était prévus et financés par SUEZ, aujourd'hui un schéma directeur est en cours pour l'eau potable et il dénote un certain nombre de travaux à réaliser qui ne sont pas compris dans la DSP et qui doivent donc être financés par la commune.

Sur la DSP assainissement pour laquelle le schéma directeur a été adopté, on relève un différentiel d'1,2M entre ce qui est prévu dans la DSP et ce que la commune doit réaliser comme travaux.

L'objectif de cette délibération est de transférer cette compétence en suivant la réglementation imposée mais également de pouvoir choisir l'opérateur SYDEC dans une logique de réseaux, car ce sont eux qui gèrent notre bassin de vie et hydraulique, et cela permettra d'avoir un suivi gratuit.

Les résultats des budgets annexes eau et assainissement seront transférés au SYDEC avec la garantie que cet argent sera bien utilisé pour financer les travaux sur SEIGNOSSE.

Une représentation au comité de bassin sera effective avec un siège pour l'eau et un pour l'assainissement.

Le SYDEC devra, à partir du 1^{er} janvier 2022, assurer le contrôle du délégataire SUEZ jusqu'à l'échéance du contrat.

Monsieur Pierre PECASTAINGS précise qu'aujourd'hui les recettes ne sont pas suffisantes pour faire face aux investissements sur le réseau.

Il indique que cela pourra engendrer potentiellement une augmentation du prix de l'eau et en bénéficiant des compétences du SYDEC le contrat pourra sans doute être retravaillé pour tenter de minimiser la possible augmentation.

Monsieur Christophe RAILLARD a trouvé l'exposé long et compliqué et cela l'amène à plusieurs réflexions.

Il trouve notamment que ce transfert de compétences arrive de manière trop précipité, l'échéance étant fixée à 2026, il n'y avait pas d'urgence.

Il précise qu'il y aurait sans doute eu plus tard des dérogations accordées et que cela aurait pu attendre encore un peu.

Monsieur Christophe RAILLARD trouve incompréhensible le cadeau fait au SYDEC d'1,2Md'€ qui sont sans contractualisation.

Il donne l'exemple d'Hossegor qui elle ne met rien et adhérera en 2022.

Il fait part de son doute sur la capacité de la commune à influencer sur le prix de l'eau des Seignossais, sachant qu'en étant dans un groupement avec si peu de voix, il est quasiment impossible d'être influent.

Il termine en trouvant que la commune se débarrasse d'une compétence supplémentaire, ce qui pour lui est dommageable.

Monsieur Pierre PECASTAINGS souhaite que la commune régisse une compétence pour peu qu'elle soit capable de le faire, ce qui n'est pas le cas.

Il insiste en précisant que les 1,2m d'€ seront certes transférés au SYDEC mais seront utilisés pour la réalisation des travaux sur la commune, donc cela n'est pas un cadeau et il souhaite se battre pour que le réseau soit correctement géré, contrairement à ce qui est fait aujourd'hui.

Il s'offusque qu'à l'époque une DSP ait été signée sans savoir tout ce qui devait être fait comme travaux et que 3 ans après ce n'est pas ce qui avait été identifié qui doit être fait mais autre chose.

Il se doutait des remarques concernant ce transfert et poursuit en s'indignant de la DSP mise en place qui est pour lui catastrophique ne comprenant pas la moitié des travaux qu'il faut réaliser et n'en finançant pas la moitié non plus.

Il confirme qu'il aurait été possible d'attendre 2026, mais au regard du territoire, ce transfert de compétence passera dans tous les cas de figure au niveau intercommunal, autant donc commencer dès maintenant à mettre en place ce transfert.

Monsieur Pierre PECASTAINGS ajoute que c'est le 1^{er} transfert qu'il opère car il est nécessaire pour une bonne gestion du réseau.

C'est un engagement pour assurer une gestion publique correcte de l'eau, car aujourd'hui il est impossible de contrôler le délégataire actuel et cela fait perdre beaucoup d'argent à la commune.

Monsieur Christophe RAILLARD réplique qu'il ne sera pas possible avec la mise en place de ce transfert, d'influer et de comparer des offres.

Monsieur Pierre PECASTAINGS répond que le SYDEC, étant un syndicat, il est tout à fait possible de lancer un appel d'offres et d'obtenir donc plusieurs devis pour une mise en concurrence en toute transparence.

Monsieur Alain BUISSON a entendu beaucoup de « peut-être » dans les discours.

Il insiste sur la meilleure solution qui, pour lui, est de se charger des travaux en amont de ce transfert afin d'avoir la garantie que ces fonds soient utilisés pour la résiliation de travaux à Seignosse, puis le moment venu, comme Hossegor, d'effectuer le transfert de la compétence avec un poste à 0 au SYDEC. Il demande de ne pas se précipiter.

Monsieur Pierre PECASTAINGS rappelle que les fonds seront bien utilisés pour des travaux sur la commune et si rien n'est fait d'ici 2026, c'est la MACS qui va récupérer les comptes et les envoyer au SYDEC.

Il sera demandé aux conseillers municipaux de transférer au SYDEC les compétences Eau potable (production et distribution) et assainissement collectif (collecte des eaux usées, traitement des eaux usées et élimination des boues) à compter du 1er janvier 2022, et de prendre acte que les résultats globaux des comptes administratifs des budgets annexes Eau potable et Assainissement, arrêtés au 31 décembre 2021, seront transférés au SYDEC et qu'ils seront affectés aux investissements à réaliser sur la commune.

De ce fait partir du 1er janvier 2022 le SYDEC se substituera à la commune pour toutes les nouvelles dépenses et recettes relatifs aux compétences transférées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDEC,

Considérant que la Commune a transféré sa compétence en matière d'assainissement non collectif au SYDEC par délibération du 27 mai 2003

Considérant que la commune de Seignosse exerce la compétence en matière d'eau potable, et d'assainissement collectif sur son territoire,

Considérant que ces compétences deviendront communautaires au plus tard en 2026 conformément aux dispositions de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite Loi Ferrand-Fesneau),

Considérant que l'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif ont été confiés, par délibération du conseil municipal en date du 6 juin 2017 à la société SUEZ France, pour une durée initiale de 18 ans, prolongée en septembre 2018 par avenant, de deux années supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2037 dans le cadre de contrats de délégation de services publics avec ilots concessifs,

Considérant la nécessité de disposer de moyens techniques et humains pour assurer un contrôle efficace du délégataire dans l'exécution des contrats de DSP en particulier les travaux à la charge du délégataire (ilots concessifs),

Considérant que le SYDEC dispose des compétences juridiques, techniques et financières pour exercer pleinement les compétences en matière d'eau potable, et d'assainissement collectif et assurer un contrôle efficace du délégataire au nom de la Commune de Seignosse,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 20 voix pour et 6 voix contre des élus de l'opposition,

DECIDE

Article 1 : de transférer au SYDEC les compétences Eau potable (production et distribution) et assainissement collectif (collecte des eaux usées, traitement des eaux usées et élimination des boues) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : de prendre acte que les résultats globaux des comptes administratifs des budgets annexes Eau potable et Assainissement, arrêtés au 31 décembre 2021, seront transférés au SYDEC et qu'ils seront affectés aux investissements à réaliser sur la commune

Article 3 : de prendre acte qu'à partir du 1^{er} janvier 2022 le SYDEC se substituera à la commune pour toutes les nouvelles dépenses et recettes relatifs aux compétences transférées.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de transfert résultantes ainsi que les conventions de mise à disposition des ouvrages et tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions.

Informations diverses

Monsieur Pierre PECASTAINGS informe de la mise à disposition de personnels entre la commune et le CCAS. En effet, à ce jour, deux agents employés par la commune travaillent pour le CCAS. Il est nécessaire de régulariser cette situation en actant cette mise à disposition par convention. Cela ne change en rien la situation professionnelle et statutaire des deux agents concernés. Par contre cela permettra d'imputer les charges liées à ces deux postes sur le budget du CCAS.

Monsieur Le Maire lève la séance à 21H30.

La secrétaire de séance
Léa GRANGER

Monsieur Le Maire
Pierre PECASTAINGS

PROCES VERBAL CM DU 27 SEPTEMBRE 2021